

## **RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUR LA MOTION TRANSFORMÉE EN POSTULAT DE MONSIEUR FRANCOIS-XAVIER MIGY, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE « POUR UN SOUTIEN AU PERSONNEL DE LA SANTE PUBLIQUE » (N° 1348)**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Le Gouvernement a pris connaissance de la décision du Parlement du 18 novembre 2020 de transformer la motion 1348 en postulat. Ce texte demande de prendre la mesure financière et nécessaire pour témoigner de la solidarité cantonale qui se concrétiserait par l'octroi d'une prime unique et substantielle à chaque salarié de notre système cantonal de la santé et qui émargerait au budget de l'Etat.

Le Gouvernement souhaite donner une fois encore sa position sur le fonds. Il rappelle aussi qu'« un postulat invite le Gouvernement à faire une étude sur une question déterminée et à déposer un rapport et des propositions ».

Le Gouvernement constate que le personnel de la santé, que cela soit les soignants ou toutes les autres professions de l'hôpital, des institutions pour personnes âgées, de l'aide et des soins à domicile, ou encore des institutions sociales est particulièrement sollicité dans cette période de COVID-19. Cette sollicitation intense dure depuis de nombreux mois, avec des incertitudes et des modifications de pratique et d'horaires incessants, entraînant des stress et des charges de travail « extraordinaires ». Toutefois, les salaires du domaine des soins à la personne restent décents au vu des salaires moyens cantonaux, notamment dans le tertiaire ou encore l'industrie et l'agriculture.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement estime que ces professionnels méritent notre reconnaissance. Toutefois, si le présent postulat semble justifié et bienveillant, le moyen pour atteindre l'objectif visé, à savoir la reconnaissance du travail accompli par le personnel du domaine de la santé au sens large, n'est pas adéquat.

En effet, cette reconnaissance mérite de s'inscrire dans la durée. Elle ne saurait donc prendre la forme d'une prime unique. L'argent n'est pas la seule preuve de gratitude possible envers ces professionnels qui accompagnent les malades, les aînés et les personnes souffrant de handicaps notamment, et cela déjà bien avant la COVID-19.

Se pose par ailleurs la question de savoir pourquoi seul le personnel de la santé mériterait une telle prime. Bien d'autres domaines sont en effet indispensables au bon fonctionnement de la société et sont aussi fortement touchés par la crise que nous traversons. Il s'agit par exemple de la distribution des denrées alimentaires, la sécurité, la salubrité publique, les services à la personne ou l'agriculture.

D'ailleurs, le domaine de la santé n'intègre-t-il pas aussi le personnel médical installé en ambulatoire, les infirmières et infirmiers indépendants, les pharmaciennes et les pharmaciens d'officine, les employés des services cantonaux de la santé publique et de l'action sociale, les employés des crèches et crèches à domicile ou le domaine de la psychologie/psychiatrie, la logopédie, la psychomotricité ou encore les physiothérapeutes et autres professions de la santé reconnues ?

La définition du périmètre soulève encore d'autres questions, notamment celle de savoir si l'Etat doit conditionner le versement de l'indemnité au respect de certaines conditions de travail, notamment la signature d'une CCT.

Il convient également de déterminer l'ampleur que devrait revêtir cette prime unique pour atteindre son objectif. Il s'agit d'une question difficile. En effet, une prime trop basse ne constituerait pas une vraie reconnaissance. Elle pourrait même paraître offensante. A l'inverse, un montant élevé, distribué de manière large, aurait des effets financiers que les comptes de l'Etat ne pourraient pas supporter.

La détermination du montant de l'indemnité soulève également les interrogations suivantes :

- La prise en considération des primes (sous diverses formes) déjà versées par certains employeurs ?

- L'égalité de traitement versus équité : une progressivité en fonction du niveau de salaire est-elle envisagée et si oui quelle est-elle ?

En outre, la fixation d'une éventuelle indemnité devra tenir compte des possibilités financières de l'Etat. En effet, le budget des collectivités publiques est mis sous tension et cela est d'autant plus vrai que les effets de la crise que nous vivons sont encore incertains et potentiellement très importants.

La position du Gouvernement étant rappelée, la situation des cantons latins est la suivante, et ne tient pas compte d'éventuels gestes consentis par les institutions elles-mêmes.

Le canton de **Berne** n'a pas versé de prime en lien avec la COVID. L'Inselspital a toutefois octroyé un montant de CHF 500.- par EPT en 2020.

Le canton de **Fribourg** a pris la décision de verser une prime de CHF 500.- à tout le personnel de l'Hôpital fribourgeois (HFR) ainsi qu'au personnel de soins et d'accompagnement des EMS ; pour ces derniers, l'Etat payera le 45% (montant décidé par l'employeur).

Le canton de **Genève** ne verse aucune prime cantonale, mais les HUG et les soins à domicile ont octroyé une hausse de la rémunération des heures supplémentaires et trois jours de congé supplémentaires.

Le canton de **Neuchâtel** a procédé à une revalorisation des conditions de travail du personnel concerné : la CCT santé 21 a été octroyée en avril 2021. Au surplus, une prime extraordinaire de CHF 1'000.- à 100% est en discussion pour l'octroyer au personnel directement concerné.

Le **canton du Tessin** ne verse pas de prime cantonale. L'hôpital public cantonal a versé CHF 500.- par EPT, financés par des dons.

Le canton du **Valais** a offert un bon d'achat de CHF 160.- par EPT. Il a été octroyé pour Noël 2020.

Le canton de **Vaud** a octroyé une prime au personnel directement en lien avec les patients : hôpitaux, EMS, soins à domicile, publics et privés, de CHF 900.- par EPT et CHF 250.- pour les apprentis.

La situation est donc très variable d'un canton à l'autre et semble se concentrer sur une prime versée aux employés des hôpitaux, voire des institutions pour personnes âgées.

Cela dit, et comme évoqué ci-avant, en cas de versement d'une prime, il est nécessaire d'en déterminer le périmètre. Les différentes possibilités sont les suivantes :

- Se limiter à l'Hôpital du Jura, en prenant en compte tous les employés : environ 1'800 EPT ;
- Etendre l'indemnité aux partenaires directement concernés : La Clinique Le Noirmont (115 EPT), les EMS/UVP/Appartements protégés (environ 800 EPT), les soins à domicile (260 EPT) et la psychiatrie cantonale (120 EPT). La question du statut public / privé peut aussi se poser puisque ce versement s'apparente à une subvention au sens de la loi sur les subventions (RSJU 621);
- Etendre encore à toutes les « institutions » parapubliques touchées, mais qui ne sont pas prises en compte dans les simulations suivantes, donc env. 300 EPT de plus, et cela sans compter les institutions sociales.

Le tableau ci-après présente les estimations financières liées à ces différents scénarios.

Primes personnel de santé publique			250.- / an		500.- / an		1'000.- / an		1'250.-	
Motion urgente n° 1348			21.-/mois		42.-/mois		82.-/mois		105.-/mois	
	EPT	personnes								
HJU	1'900	1'800	325'000	450'000	650'000	900'000	1'900'000	1'800'000	1'625'000	2'250'000
CMP (ambulatoire, UPP et UAP)	120	150	30'000	37'500	60'000	75'000	120'000	150'000	150'000	187'500
Ligues diverses	20	30	5'000	7'500	10'000	15'000	20'000	30'000	25'000	37'500
Clinique Le Noirmont	115	130	28'750	32'500	57'500	65'000	115'000	130'000	143'750	162'500
EMS/UVP/Appartements protégés	800	1'200	200'000	300'000	400'000	600'000	800'000	1'200'000	1'000'000	1'500'000
FAS	260	415	65'000	103'750	130'000	207'500	260'000	415'000	325'000	518'750
Sous-totl "Institutions"	2'615	3'725	653'750	931'250	1'307'500	1'862'500	2'615'000	3'725'000	3'268'750	4'656'250
Médecins installés en privé	150	200	37'500	50'000	75'000	100'000	150'000	200'000	187'500	250'000
Pharmaciens installés en privé	20	30	5'000	7'500	10'000	15'000	20'000	30'000	25'000	37'500
Infirmières installées en privé	30	60	7'500	15'000	15'000	30'000	30'000	60'000	37'500	75'000
Autres professions de la santé installées en privé	75	150	18'750	37'500	37'500	75'000	75'000	150'000	93'750	187'500
Sous-total "privé"	275	440	68'750	110'000	137'500	220'000	275'000	440'000	343'750	550'000
Sous-total santé	2'890	4'165	722'500	1'041'250	1'445'000	2'082'500	2'890'000	4'165'000	3'612'500	5'206'250
Institutions sociales	300	400	75'000	100'000	150'000	200'000	300'000	400'000	375'000	500'000
SSR/AJAM	110	150	27'500	37'500	55'000	75'000	110'000	150'000	137'500	187'500
	410	550	102'500	137'500	205'000	275'000	410'000	550'000	512'500	687'500
<b>Total général</b>	<b>3'300</b>	<b>4'715</b>	<b>825'000</b>	<b>1'178'750</b>	<b>1'650'000</b>	<b>2'357'500</b>	<b>3'300'000</b>	<b>4'715'000</b>	<b>4'125'000</b>	<b>5'893'750</b>

SANS

SSA infirmières scolaires (5 EPT), reste du service  
SAS  
Ste Catherine  
Filde Doubs  
Pro Infirmis  
Pro Senectute  
Caritas  
Crèches  
etc.

Prime versé par les commerçants : 25.- / personnes à 3'400 personnes (HJU, CVI, FAS et infirmières indépendantes) : groupe de commerçants privés  
Pour info  
représentant un montant total de 85000

Relevons enfin que les syndicats (SYNA et SSP) ont été consultés comme le Gouvernement s'y est engagé devant le Parlement le 18 novembre 2020. Leur position est la suivante. Une telle prime est justifiée au vu de l'investissement consenti par le personnel des soins et devrait être octroyée à tout le personnel ayant fait face directement aux cas COVID-19, donc prioritairement au sein de l'H-JU. Un montant minimum de CHF 500.-/EPT est revendiqué par les syndicats. Il s'agirait alors d'une dépense minimale de quelque CHF 650'000.- si la prime est proportionnelle aux taux d'occupation et de CHF 900'000.- si le même montant est octroyé quel que soit le taux d'occupation. La dépense passe à plus de 1.3 mios de francs, respectivement 1.86 mios de francs, si tout le personnel des institutions du domaine de la santé (H-JU, CLEN, EMS/UVP, FAS, Ligues et psychiatrie) devait recevoir un montant de CHF 500 francs.

Compte tenu de tout ce qui précède, il apparaît que l'octroi d'une indemnité en faveur du personnel de la santé publique, en plus d'être inadéquat, pose de sérieux problèmes aussi bien d'ordre pratique que financier. Par conséquent, le Gouvernement propose de ne pas donner suite à la demande de versement d'une prime. Le Gouvernement considère avoir ainsi satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Le Gouvernement vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, ses salutations distinguées.

Delémont, le 7 septembre 2021

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat a.i.

Jean-Baptiste Maître